

Règlement Jeu Concours “Monsieur Marguerite x HelloFresh”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

HelloFresh France SAS (ci-après dénommée la Société Organisatrice), dont le siège est situé 14 rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine, organise du 11 au 16 février 2024 un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé HelloFresh x Monsieur Marguerite (ci-après dénommé le Concours) sur le compte Instagram et le compte Facebook de HelloFresh France, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, **ni parrainée par Instagram, ni par Facebook.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ce concours gratuit est **ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, ainsi que d'un compte Instagram et d'un compte Facebook valide, et résidant dans l'un des pays de l'Union Européenne**, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du Jeu. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Pour pouvoir participer au Jeu Concours disponible via Instagram ou via Facebook, **un compte Instagram ou un compte Facebook est nécessaire.** Ceci ne constitue **ni une incitation ni une obligation à créer un compte Instagram ou à créer un compte Facebook.**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'utilisation que font les participants de leur compte personnel et de tout incident qui pourrait survenir dans l'utilisation de leur compte.

La participation au Jeu **à l'aide d'un compte Instagram ou d'un compte Facebook** implique que les participants autorisent les demandes de permissions émanant **de Instagram ou de Facebook.** La Société Organisatrice décline toute responsabilité relative à ces demandes de permissions et leurs conséquences.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement **sur le compte Instagram de HelloFresh France et le compte Facebook de HelloFresh France** aux dates indiquées dans l'article 1.

Les conditions sont les suivantes pour une participation au concours **sur Instagram** :

- 👉 *Suivre @hellofreshfrance et @monsieurmarguerite*
- 👉 *Liker le post*
- 👉 *Préciser quelles sont vos fleurs favorites et identifier les 2 personnes qui méritent de les recevoir*
- 👉 *Bonus : partage de la publication en story*

Les conditions sont les suivantes pour une participation au concours **sur Facebook** :

- 👉 *Suivre les pages Facebook de HelloFresh France et Monsieur Marguerite*
- 👉 *Liker le post*
- 👉 *Préciser quelles sont vos fleurs favorites et identifier les 2 personnes qui méritent de les recevoir*
- 👉 *Bonus : partage de la publication en story*

Pour être éligible, vos commentaires devront être publiés entre le 11 et le 16 février 2024.

Le concours étant accessible sur Instagram et sur Facebook, en aucun cas cette plateforme ne sera tenue responsable de litiges liés au concours. Instagram et Facebook ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 19 février. La sélection des gagnants est le pur fruit du hasard. Un gagnant sera tiré sort parmi les participations ayant eu lieu sur Facebook et un gagnant sera tiré au sort parmi les participations ayant eu lieu sur Instagram.

La Société Organisatrice informera **les participants sélectionnés** de leur gain via la messagerie privée **du compte Instagram ou du compte Facebook** renseigné lors de la participation au Jeu dans les 14 jours suivants la fin du Jeu.

Un seul lot est attribué par gagnant tiré sort (même nom et même adresse).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (arrivé en 2e position). L'attribution du lot implique le respect des articles du présent règlement. Le gagnant qui n'aurait pas respecté le présent règlement, notamment en ce qui concerne les conditions de participation décrites à l'article 3, se verra refuser l'attribution du lot.

L'attribution du lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le prix se compose de 2 lots, comprenant chacun les éléments suivants :

- Bouquet de Saint-Valentin d'une valeur de 42€
- Une Box HelloFresh de 2 personnes x 3 repas + frais de port d'une valeur unitaire de 44,95€.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant est tenu d'accepter le lot en l'état. La Société Organisatrice ne fera droit à aucune demande de changement de lot, indifféremment du motif avancé. Aucune contrepartie, aucun équivalent financier ou compensation, quelle que soit sa nature, ne sera accordé.

La dotation faisant l'objet du Jeu n'est assortie d'aucune prestation ou garantie. L'envoi du lot s'effectuera par voie postale aux coordonnées communiquées par les gagnants du concours dans les quatre à six semaines suivants l'annonce au gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du concours sera hébergé à **partir du** lundi 11 février 2024 à 12h00 sur le site internet

<https://cdn.hellofresh.com/fr/cms/pdf/PDF%20FRANCE/Reglement-concours-monsieurmarguerite.pdf>

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à

aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Société Organisatrice s'engage à collecter et traiter les données personnelles (Nom, prénom et coordonnées) des participants pour les besoins du Jeu (gestion des participations, désignation du gagnant, remise des dotations), conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Le gagnant est réputé avoir expressément consenti à l'utilisation de ses données personnelles (Nom et Prénom) en acceptant le présent règlement. L'utilisation de ces données est consentie à titre gratuit et sans réserve, sur tout support choisi par la Société Organisatrice, à des fins publicitaires, de relations publiques et de communication externe.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement. L'exercice de ces droits peut se faire en écrivant à l'adresse suivante :

HelloFresh France S.A.S.

14, rue Beffroy

92200 Neuilly-sur-Seine

Ou par courriel à : privacy@hellofresh.fr

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire.

En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de HelloFresh France. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les participants sont réputés avoir accepté dans leur intégralité et sans réserve le présent règlement et à respecter les règles de déontologie propres à Internet (nétiquette, règles de bonne conduite...), de même que les lois françaises en vigueur.

Pour participer au Jeu, une connexion à Internet est nécessaire. La connexion au réseau Internet pour participer au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il appartient aux participants de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger leurs données et/ou logiciels de détournements éventuels, de piratage ou de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau ou contracté par tout autre moyen électronique.

La participation au Jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des aléas et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

À cet égard, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée. De même qu'elle ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'interruption du réseau causant une inexactitude ou une altération dans la participation.

Plus généralement, tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie des Applications ou de toute autre connexion technique sur lesquels la Société Organisatrice n'a aucun contrôle ne peut lui être imputable.

Tout incident ou dommage causé par la mauvaise utilisation des appareils permettant la connexion à Internet et la participation au Jeu ne saurait fonder l'engagement de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, ou pour tout autre motif justifié sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce fait ou qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.